Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_60-DE

10 Juillet 2026
Délibération n° 2026/60

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Congrès des Maires 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 juillet 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pierre LE CORRE ainsi que de Mme Murielle GUIZIOU, Mme Sylvie POCHAT, M. Pascal LOUSSOUARN et M. Stéphane BERGES ayant respectivement donné procuration à M. Pascal GUICHAOUA, M. Daniel LE PRAT, M. Jean-Luc BILLIEN et Mme Nadège HENAFF.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BILLIEN

De façon ponctuelle, le conseiller municipal peut voir ses frais remboursés si le Conseil Municipal lui confie un mandat spécial. Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le mandat spécial implique uniquement des missions accomplies dans l'intérêt de la commune mais il exclut les activités courantes de l'élu municipal. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et correspondre à une opération déterminée de façon précise comme par exemple le Congrès des Maires de France.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_60-DE

Le Conseil Municipal de Treffiagat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **AUTORISE** la prise en charge et le remboursement de l'ensemble des frais de Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Daniel LE PRAT, M. Pascal GUICHAOUA et Mme Christel BUHANNIC-CARIOU, lors de leur déplacement au Congrès des Maires de France 2026 les 24, 25 et 26 novembre prochain.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».